

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 05 NOVEMBRE 2013

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul - HERRMANN Arsène - DEBES Martial, Adjoints ;
Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - ZENSES Christa - MM. DAHLET Gilbert -
FREYMANN Jean-Marie - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul - LAMBERT Lucien -
SCHMITT Fabien.

Absent excusé : M. NEHLIG Christian.

1. Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Monsieur le maire commente le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui constituera à terme un cadre de travail pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (trame verte et bleue). Ces orientations seront reprises dans les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU et POS). L'avis des collectivités territoriales est requis avant enquête publique.

Vu les dispositions du projet de SRCE soumis à consultation,

Attendu que le ban communal d'Oermingen n'est pas directement impacté par une zone de biodiversité ciblée par le SRCE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Prendre acte dudit projet de SRCE.

2. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. LANG Lucien pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sis 19, rue de Sarre-Union. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 10.766,51 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. LANG Lucien visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 97 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit un montant total de 369,57 €.

3. Fixation des tarifs 2014 de la salle polyvalente

Monsieur le maire présente un projet de grille tarifaire relative à la location du centre socioculturel. Il propose de reconduire globalement les anciens tarifs.

Après discussion, le conseil municipal :

- Adopte les tarifs 2014 du centre socioculturel selon le tableau ci-après :

	2013	2014
TARIFS DE LA GRANDE SALLE		
Fête des membres d'associations locales - Forfait - :	75,00 €	75,00 €
Manifestation des associations avec entrées ou réservations payantes :	75,00 €	75,00 €
- Forfait + % sur le prix d'achat des boissons vendues (obligation de présenter la facture du fournisseur)	+ 10 %	+ 10 %
Fête de famille privée (banquet) d'Oermingen :		
- Le week-end :	225,00 €	225,00 €
- Pour la location d'une journée uniquement :	150,00 €	150,00 €
- Pour la location d'un après-midi (enterrement...) :	75,00 €	75,00 €
Fête de famille ou association, extérieure au village :		
- Le week-end :	270,00 €	270,00 €
- Une journée :	180,00 €	180,00 €
Activité commerciale ou Assemblée Générale :		
- Sans cuisine	150,00 €	150,00 €
- Avec cuisine	200,00 €	200,00 €
TARIFS DE LA SALLE DU SOUS-SOL		
Utilisation associative, publique ou privée :		
- Le week-end - sans cuisine :	120,00 €	120,00 €
- Le week-end - avec cuisine :	180,00 €	180,00 €
- Une journée - sans cuisine :		70,00 €
- Une journée - avec cuisine :		100,00 €
- Toute journée supplémentaire - sans cuisine :	60,00 €	60,00 €
- Toute journée supplémentaire - avec cuisine :	90,00 €	90,00 €
Associations locales :		
- Fête des membres - sans cuisine - Forfait :	45,00 €	45,00 €
- Fête des membres - avec cuisine - Forfait :	75,00 €	75,00 €
- Si entrées ou réservations payantes : Forfait + 10 % sur le prix d'achat des boissons vendues (facture à produire)	+ 10 %	+ 10 %
LOCATION DU MOBILIER DE LA SALLE		
Table avec 6 chaises	4,50 €	4,50 €
Table seule	3,00 €	3,00 €
Lot de 6 chaises	2,25 €	2,25 €

Chaque association membre de l'Inter Association d'Oermingen bénéficie d'une gratuité par an.

4. Fixation des tarifs, redevances et loyers 2014

Monsieur le maire présente un projet de grille tarifaire relatif aux taux, redevances, loyers et concessions applicables pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le tableau des tarifs 2014 suivant :

	2013	2014
A) PRODUITS FISCAUX :		
- Taxe des emplacements publicitaires fixes	15.00	15.00
- Taxe sur l'électricité	4,00 %	4,00 %
- Taxe d'Aménagement	2,00 %	2,00 %
B) REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS		
- Redevance d'assainissement par m ³ HT	2.10	2.10
- Redevance de l'eau par m ³ HT	0.90	0.90
- Forfait semestriel HT de branchement eau	15.00	15.00
C) PRODUITS DE LOCATIONS, CONCESSIONS		
- Loyer 26, rue du Stade	5.748,00	Application de l'indice de référence du logement
- Loyer 24, rue du Stade	5.670,00	
- Loyer anc. gare 2 ^{ème} étage	3.117,00	
- Loyer anc. gare 1 ^{er} étage	4.656,00	
- Loyer garage de l'ancienne poste Ets LZ Bâtiment	1.305,00	
- Loyer jardin de l'ancienne poste M. MULLER J.L.	50.00	50.00
- Loyer terrains du Haehnenberg M. KIEFER J.L.	16.07	16.07
- Loyer terrains du Volgelgesang M. KIEFER B.	30.15	30.15
- Loyer terrains de la Klein Nachweid M. JOB B.	13.79	13.79
- Loyer terrains de la Strohwies M. PAUL C.	4.39	4,39
- Loyer terrains de Tiefbrunnenlach M. LOHMANN Ch.	27.60	27.60
- Loyer terrains en parcelle 20 M. UNGERER R.	82.00	82.00
- Concession de passage en forêt M. KELLER R.	53.10	+ Indice
- Concession de 15 ans pour une tombe simple	76.00	76.00
- Concession de 30 ans pour une tombe simple	152.00	152.00
- Concession de 15 ans pour une tombe double	152.00	152.00
- Concession de 30 ans pour une tombe double	304.00	304.00
- Concession perpétuelle pour une tombe simple	456.00	456.00
- Concession perpétuelle pour une tombe double	912.00	912.00
- Columbarium concession 15 ans	912.00	912.00
- Columbarium concession perpétuelle	1 824.00	1 824.00
D) DROITS DIVERS		
- Emplacement pour manège (exonération pour la kirb)	45.00	45.00
- Forfait annuel de stationnement	45.00	45.00
- Redevance pour occupation des sols EDF	193.00	Indice du coût de la construction
- Redevance pour occupation des sols France Télécom	712.63	
- Location de la tonne à lisier par demi-journée	40.00	50.00

	2013	2014
E) FORFAIT ET REDEVANCE DE BRANCHEMENT		
- Forfait TTC de branchement A.E.P.	1 260.00	1 260.00
- Participation TTC pour Assainissement Collectif (PAC)	1 100.00	1 100.00
F) PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE		
- Stère de CHENE l'unité TTC	47.00	48.00
- Stère de HETRE l'unité TTC	49.00	50.00
- Stère de CHARME l'unité TTC	49.00	50.00
- BIL le m ³ TTC	44.00	45.00
G) PRODUIT DES CHASSES		
- Lot n° 1 : WAECHTER Marc	1.700,00	1.700,00
- Lot n° 2 : KELHETTER René	7.825,00	7.825,00
- Lot n° 3 : KELLER Richard	11.300,00	11.300,00
- Chasse réservée du Strohhof (KELHETTER)	2.376,48	2.376,48
- Chasse réservée du Lutterbach (GRAFF)	19,19	19,19
- Chasse réservée du Langenwald (MAIER)	52,99	52,99
H) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
- Carte de lecteur « Livres » pour un Adulte	3.00	3.00
- Carte de lecteur « Livres + CD + DVD » pour un Adulte	10.00	10.00
- Carte de lecteur « Livres » pour un Enfant (-16 ans)	Gratuit	Gratuit
- Carte de lecteur « Livres + CD + DVD » pour un Enfant	5.00	5.00
- Amende pour retard de restitution	15.00	15.00
- Caution pour les saisonniers	15.00	15.00
I) ACCUEIL PERISCOLAIRE « Les Ecureuils »		
- Prix du repas	4.35	4.35
- Prix de référence de l'heure d'accueil	1.00	1.00

5. Location des logements communaux

Monsieur le maire donne lecture des lettres de résiliation de bail émanant de deux locataires de logements communaux, à savoir :

- M. BOOS Laurent, logement du 2^{ème} étage de l'ancienne gare,
Date d'effet : 31 décembre 2013 ;
- Mme HAURY Geneviève, logement sis 26 rue du Stade,
Date d'effet : 15 décembre 2013.

L'appartement de l'ancienne gare, ne nécessitant pas d'importants travaux, sera remis en location dans les meilleurs délais.

Les membres de la commission ad hoc procéderont à une évaluation des travaux à réaliser dans le logement déclaré vacant de la rue du Stade, qui n'a plus fait l'objet de travaux depuis une vingtaine d'année. La date de remise en location sera définie en fonction de l'ampleur des travaux à entreprendre en régie directe ou confier à une entreprise.

Le conseil municipal en prend acte.

6. Adoption de devis

• **Sécurisation de la tribune de l'église catholique**

Monsieur le maire présente le projet de sécurisation de la tribune de l'église St Rémi par l'installation d'une main courante, d'un garde-corps et d'une porte intérieure, finalisé par le Conseil de fabrique de la paroisse catholique.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 15 juillet 2013 par l'entreprise MULLER de Dehlingen, relatif à la fourniture et la pose d'une main courante, d'un garde-corps et d'une porte à l'intérieur de l'église catholique,

Vu l'avis favorable du Conseil de fabrique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise MULLER pour un montant HT de 2.413,90 €, comprenant la fourniture et la pose de ces éléments de sécurisation de la tribune ;
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal ;
- Solliciter une participation financière de 1.930,- € au Conseil de fabrique de la paroisse catholique d'Oermingen ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

• **Travaux sur la station de relevage du Hohberg**

Monsieur le maire expose la nature des travaux de remplacement du ballon tampon de la station de relevage alimentant le complexe sportif du Hohberg.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 22 octobre 2013 par l'entreprise SYL'SERVICES de Oermingen, relatif à l'acquisition d'un nouveau réservoir d'eau pour la station de relevage de la rue du Muguet,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise SYL'SERVICES pour un montant HT de 1.362,50 €, comprenant la fourniture et la pose de ce réservoir ;
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget annexe de l'eau ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

• **Installation d'une sonorisation à l'église protestante**

Monsieur le maire rappelle le projet d'installation d'une sonorisation dans l'église Stengel, finalisé par le Conseil presbytéral de la paroisse protestante.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par l'entreprise TELE MAC de Sarralbe, relatif à la fourniture et la pose d'une sonorisation dans l'église protestante,

Vu l'avis favorable du Conseil presbytéral,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise TELE MAC pour un montant TTC de 2.294,91 €, comprenant la fourniture et la pose de ces éléments de sonorisation ;
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal ;
- Solliciter une participation financière de 1.900,- € au Conseil presbytéral de la paroisse protestante d'Oermingen ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

7. Subvention pour animation musicale

Monsieur le maire précise que l'Entente musicale de Keskastel a animé l'inauguration du parking de la gare organisée par la commune en date du 21 septembre 2013.

Il propose le versement d'un montant de deux cent cinquante euros à cette association.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser une somme de 250,- € (deux cent cinquante euros) à l'association "Entente Musicale" de Keskastel pour l'animation précitée,
- Charger Monsieur le maire d'émettre ce mandat de dépense.

8. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire expose les modalités d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales, dont les montants annuels de référence sont fixés par référence aux grades des cadres d'emplois territoriaux et indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel perçoivent l'IAT au prorata de leur durée hebdomadaire de service. Le montant de référence au 01/07/10 varie de 449.30 € brut pour un agent de 2^{ème} classe à 464,29 € brut pour un agent de 1^{ère} classe.

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

1.- Instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, les agents stagiaires et les agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique de 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- La qualité du service rendu par l'agent doit être au minimum sanctionnée par une note globale de 15 sur 20 lors de la notation ou de l'évaluation annuelle N-1 arrêtée par l'autorité territoriale,
- Aucun des quatre critères de notation ne doit être sanctionné par une note inférieure à 3,50 sur 5 lors de la notation ou de l'évaluation annuelle N-1 arrêtée par l'autorité territoriale.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Montant de référence x coefficient de 1 x nombre d'effectifs.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon une périodicité annuelle. L'indemnité sera versée de préférence avec le salaire du mois de novembre de l'année en cours.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée ;

- 2.- Inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget principal de la collectivité et au budget annexe de l'accueil périscolaire ;
- 3.- Charger Monsieur le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

9. Cession du bâtiment de l'ancienne poste

Monsieur le maire précise que tout acte de cession d'un bâtiment doit obligatoirement faire référence à un dossier technique comprenant :

- Un rapport de repérage de matériaux et produits comprenant de l'amiante,
- Un constat de risques d'exposition au plomb,
- Un diagnostic de performance énergétique,
- Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité.

Considérant son projet de mettre en vente le bâtiment de l'ancienne poste,

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 30 octobre 2013 par le cabinet LAMBERT de Sarre-Union, relatif à la réalisation du dossier technique précité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis du cabinet LAMBERT pour un montant HT de 505,69 €, comprenant la réalisation du dossier technique de l'ancienne poste ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

10. Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le maire expose que la réforme des rythmes scolaires répond à une indispensable prise en compte des besoins de l'enfant. Néanmoins, sa mise en œuvre au plan local génère des difficultés majeures :

- Pour les élèves qui perdent leurs repères et accusent une fatigue certaine,
- Pour les familles dont l'organisation au quotidien est déstabilisée,
- Pour les communes qui ne savent pas comment assurer la charge financière qui leur a été transférée sans augmenter la fiscalité locale en préservant la gratuité des activités,
- Pour les personnels qui ne disposent pas des moyens nécessaires à la réalisation d'activités périscolaires pertinente du point de vue éducatif.

Compte tenu de cette situation et après en avoir débattu,

Le conseil municipal demande :

- Une mise en place d'outils fiables pour son évaluation dans les communes expérimentatrices dès la rentrée 2013,
- Une instauration d'une compensation financière de l'Etat correspondant au cout réel d'application de la réforme pour la commune,
- Une mise en place optionnelle et non imposée à la rentrée 2014.

11. Divers

▪ Construction des Villas des familles d'accueil

Monsieur le maire précise que le GCSMS « Accueil Familial du Bas-Rhin » a tenu son assemblée générale en mairie le 30 octobre 2013. Trois villas sont en cours de construction : une à Mackwiller et deux à Oermingen.

La date d'ouverture devrait se situer vers la fin du printemps 2014. Les travaux de gros œuvre pourraient reprendre dans les prochaines semaines.

Un partenariat sera mis en place avec le Lycée Ste Thérèse pour la formation des familles d'accueil. Des plaquettes publicitaires seront diffusées prochainement pour le recrutement des familles d'accueil et des résidents.

Les personnes intéressées pourront s'inscrire en mairie.

▪ Aménagement du carrefour central

A l'issue d'une visite sur site, l'Architecte des Bâtiments de France a validé le principe de l'aménagement d'un rond-point. De légères modifications devront encore être apportées sur la valorisation du parvis de l'église et l'aménagement de la rampe d'accès pour les personnes handicapées.

Le dossier final complet sera déposé officiellement dans les prochains jours. Les travaux seront programmés à la sortie de l'hiver.

▪ Autres divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Organisation d'une marche gourmande le 11 mai 2014 par les deux paroisses,
- Animation de la St Martin reportée d'un jour au 10 novembre 2013,
- Participation aux commémorations du 11 novembre 2013,
- Réfection provisoire de la route de Kalhausen,
- Vérification de la durée maximale d'une concession perpétuelle d'une tombe ou du columbarium...

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		NUSSLEIN Paul	
HERRMANN Arsène		DEBES Martial	
DAHLET Gilbert		FREYMANN Jean-Marie	
KAPPES Jean-Marie		KIRSCH Jean-Paul	
LAMBERT Lucien		MICHELS Katia	
NEHLIG Christian	Absent excusé	SCHMITT Fabien	
SCHMITT Marie Anne		ZENSES Christa	